



FONDATION

DU
PATRIMOINE



Photos © LE GAL Yannick

COMMUNIQUE DE PRESSE

REFORME DU PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU : LES IMPACTS SUR LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

CONTACT

Fondation du patrimoine
23-25 rue Charles Fourier
75013 Paris
01 53 67 76 00
info@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Petites Cités de Caractère de France
1 rue Raoul Ponchon
CS 46938
35069 Rennes Cedex
petitescitesdecaracterefrance@
gmail.com
www.petitescitesdecaractere.com

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Par conséquent, l'année 2018 est une année de transition. La loi de finances rectificative pour 2017, publiée le 28 décembre 2017, a prévu un dispositif spécifique pour le label de la Fondation du patrimoine.

LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances, à délivrer un label à une opération de restauration d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques. Ce label permet aux propriétaires d'un bien visible depuis la voie publique de bénéficier de déductions fiscales pour des travaux d'extérieur ayant reçu l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Sont éligibles :

- les immeubles non habitables constituant le patrimoine traditionnel ;
- les immeubles habitables caractéristiques du patrimoine rural ;
- les immeubles situés dans un Site Patrimonial Remarquable.

Le label de la Fondation permet au propriétaire de déduire de son revenu global imposable (si l'immeuble ne produit pas de revenus) 50% du montant des travaux de restauration ou 100% pour les travaux ayant obtenu au moins 20% de subventions publiques.

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LE LABEL

Pour tout label octroyé antérieurement à 2019, les conditions de déductions fiscales seront temporairement modifiées :

- les propriétaires pourront déduire la moyenne des dépenses de travaux acquittés en 2018 et 2019 des revenus déclarés en 2019 ;
- les propriétaires bénéficiant de revenus exceptionnels en 2018 pourront déduire les travaux acquittés en 2018 de ces revenus dans les conditions habituelles ;
- les travaux urgents consécutifs à un événement de force majeure (ex. catastrophe naturelle ou incendie) acquittés en 2019 pourront être déduits des revenus 2019 dans les conditions habituelles.

Les propriétaires bénéficiant d'un label octroyé en 2019 pourront déduire les dépenses de travaux payées en 2019 dans les conditions habituelles.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, église, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, véhicules, objets mobiliers, espaces naturels protégés etc.).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent des savoir-faire.



LES PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action de notre réseau Petites Cités de Caractère® est d'abord d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Pour améliorer leur rayonnement, les Petites Cités de Caractère® mettent en exergue leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Toutes se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® une marque touristique de qualité et attractive.

